

Frais de déplacement au Québec

 Titulaire d'un emploi supérieur : **LOUIS MORISSET**
Président-directeur général

 Année financière
2018-2019

 Trimestre
Avril à juin

But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
							Montant	Description
Rencontre avec les membres de la haute-direction	5 et 6 avril 2018	Beloil		8,00 \$				
Rencontre des Présidents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)	19 avril 2018	Montréal					250,00 \$	Inscription
Exercice des fonctions au siège de Québec	26 et 27 avril 2018	Québec		8,00 \$	109,71 \$	110,75 \$		
Rencontre Gouvenement du Québec	27 avril 2018	Québec					9,00 \$	Stationnement
Exercice des fonctions au siège de Québec	2 et 3 mai 2018	Québec		8,00 \$	180,09 \$	110,75 \$		
Exercice des fonctions au siège de Québec	22 et 23 mai 2018	Québec		8,00 \$	180,09 \$	110,75 \$		
Rencontre Gouvenement du Québec	22 mai 2018	Québec					12,30 \$	Stationnement
Rencontre Gouvenement du Québec	25 mai 2018	Montréal					17,58 \$	Stationnement
Exercice des fonctions au siège de Québec	30 et 31 mai 2018	Québec		8,00 \$	180,09 \$	84,38 \$		
Rencontre Gouvenement du Québec	30 mai 2018	Québec					11,74 \$	Stationnement
Exercice des fonctions au siège de Québec	30 mai 2018	Québec					3,30 \$	Stationnement
Rencontre Gouvenement du Québec	31 mai 2018	Québec					12,30 \$	Stationnement
Rencontre Gouvenement du Québec	6 juin 2018	Montréal					12,30 \$	Stationnement
Forum économique international des Amériques	11 juin 2018	Montréal					20,22 \$	Stationnement

Conformément à son décret de nomination, sur présentation de pièces justificatives, les frais de voyage et de séjour ainsi que les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sont remboursés au président-directeur général, selon les règles et barèmes de l'Autorité.

À noter que l'Autorité des marchés financiers a deux sites : son siège dans la capitale nationale et un bureau à Montréal.